



MaPrimeRénov' (ANAH)

MaPrimeRénov' permet de financer les dépenses engagées pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique de votre logement.

De quoi s'agit-il ?

Ma primeRénov' permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif.

Les travaux doivent avoir été effectués par des entreprises labellisées RGE (reconnues garantes pour l'environnement).

Le montant de la prime varie en fonction des matériaux et des équipements éligibles dans la limite d'un plafond de 20 000 € pour des travaux sur un logement et pendant une durée maximale de 5 ans.

Qui peut en bénéficier ?

MaPrimeRénov' est accessible à l'ensemble des propriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location.

Comment en bénéficier ?

Afin de savoir à quelles aides et pour quel montant vous êtes éligibles, vous pouvez utiliser le simulateur public : Simul'Aidés.

Avant le lancement des travaux :

1. Vous devez déposer votre demande de prime en vous créant un compte sur le site www.maprimerenov.gouv.fr. Il vous sera demandé de fournir quelques pièces justificatives (devis des professionnels RGE mobilisés, documents d'identité, informations fiscales...).

2. Dès la finalisation de votre demande de prime, un instructeur procède à l'examen de votre demande. Si votre dossier est éligible, vous recevez une notification vous confirmant l'attribution de votre prime.

Vous pouvez commencer vos travaux au moment de l'étape 1 ou 2.

À la fin des travaux :

3. Vous demandez une facture au professionnel RGE qui a réalisé les travaux.

4. Vous demandez le versement de votre prime. Pour ce faire, connectez-vous à votre compte sur www.maprimerenov.gouv.fr. Transmettez votre facture et votre RIB pour que votre prime vous soit versée par virement.





Particuliers



MaPrimeRénov' (ANAH)

Calendrier de mise en oeuvre

Déjà accessible aux propriétaires occupants sous condition de ressource, le service MaPrimeRénov' sera accessible à tous les propriétaires occupants le 1er janvier 2021 et aux propriétaires bailleurs le 1er juillet 2021.

Les ménages jusqu'à présent non éligibles peuvent d'ores et déjà signer les devis et commencer leurs travaux, avant le dépôt de leur dossier. En effet les travaux dont les devis auront été signés à compter du 1er octobre 2020 sont éligibles à MaPrimeRénov', les dossiers de demande d'aide MaPrimeRénov' pouvant être déposés à compter du 1er janvier 2021.

Liens utiles

[Estimer le montant des aides pour rénover votre logement](#)

[Dossier de presse MaPrimeRénov' : les nouveaux barèmes](#)

[Le guide de l'Ademe sur les aides pour la rénovation énergétique](#)

Qui contacter en Normandie ?

DDTM 14 : Fabien Vauclair
ddtm-anah@calvados.gouv.fr

DDTM 27 : Lydie Nemery
ddtm-shlv-hp@eure.gouv.fr

DDTM 61 : Nadine Brocherieux
ddt-shc-ah@orne.gouv.fr

DDTM 50 : Eric Marie
ddtm-shlv-hp@manche.gouv.fr

DDTM 76 : Aminata M'Boh
ddtm-sch-bha@seine-maritime.gouv.fr